

# RAPPORT ANNUEL 2019-2020

COMITÉ D'AGRÉMENT DES PROGRAMMES  
DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT

Pour obtenir plus d'information :

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement  
1035, rue De La Chevrotière, 23<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Courriel : [capfe@education.gouv.qc.ca](mailto:capfe@education.gouv.qc.ca)

Conception et rédaction :

Marc-André Éthier, président par intérim  
Solange Bernier, secrétaire-coordonnatrice

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation  
Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

ISBN 978-2-550-77903-2 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-77904-9 (PDF)

ISSN 1202-2365 (version imprimée)

ISSN 1715-8028 (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

Monsieur Jean-François Roberge  
Ministre de l'Éducation  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Au nom des membres du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement, j'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport annuel 2019-2020* de cet organisme. Ce rapport rend compte des travaux menés par le Comité au cours de la dernière année.

En 2020-2021, les travaux du Comité porteront sur les nouveaux programmes en lien avec le nouveau référentiel de compétences. Nous poursuivrons également notre collaboration avec nos partenaires, notamment en participant aux réunions de la Table de concertation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et des universités (MEES-universités) sur la formation à l'enseignement.

Vous trouverez en annexe la définition de la mission confiée au Comité en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, la liste de ses membres, la description du processus d'agrément, le code de déontologie de l'organisme de même que la liste des programmes agréés.

Les membres du Comité et moi-même demeurons à votre disposition pour une présentation détaillée de ce rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président par intérim du Comité d'agrément  
des programmes de formation à l'enseignement,



Marc-André Éthier

# Table des matières

<b>LE MOT DU PRÉSIDENT PAR INTÉRIM .....</b>	<b>I</b>
<b>1 LES ACTIVITÉS DU COMITÉ EN 2019-2020 .....</b>	<b>1</b>
1.1 La fonction d’agrément des programmes de formation à l’enseignement .....	1
1.2 Les autres activités .....	5
<b>2 LA GESTION DU COMITÉ .....</b>	<b>14</b>
2.1 Les ressources humaines .....	14
2.2 Les changements à la composition du Comité .....	14
2.3 Les réunions du Comité .....	14
2.4 L’Office québécois de la langue française .....	15
<b>3 LES PERSPECTIVES POUR L’ANNÉE 2020-2021 .....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 1 — LE CAPFE DANS LA <i>LOI SUR L’INSTRUCTION PUBLIQUE</i> .....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE 2 – LES FONCTIONS DU CAPFE .....</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE 3 — LA COMPOSITION DU COMITÉ D’AGRÉMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION À L’ENSEIGNEMENT .....</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE 4 — LE PROCESSUS D’AGRÉMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION À L’ENSEIGNEMENT .....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE 5 — LE CODE DE DÉONTOLOGIE ET LES RÈGLES D’ÉTHIQUE .....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE 6 — LES PROGRAMMES AGRÉÉS .....</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE 7 — LE CALENDRIER DES VISITES DE RENOUVELLEMENT DE L’AGRÉMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION À L’ENSEIGNEMENT DANS LES UNIVERSITÉS QUÉBÉCOISES 2017-2021 .....</b>	<b>44</b>

## Le mot du président par intérim

---

Au nom des membres du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE), je vous remets le *Rapport annuel 2019-2020* de notre organisme. L'objectif de ce document est de faire le point sur le travail accompli par le CAPFE au cours de l'année 2019-2020 et d'indiquer les tâches qu'il entend réaliser en 2020-2021.

Deux dossiers devaient entre autres occuper le CAPFE en 2019-2020 : la fin de la troisième ronde de visites de suivi ou de renouvellement de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement dans les universités québécoises et la mise à jour des orientations générales sur la formation à l'enseignement publiées en 2001. La publication de ces orientations, mieux connues sous le nom de « référentiel des compétences », devait être marquante dans le monde de la formation à l'enseignement et nous demandait d'ouvrir d'autres chantiers, comme celui de la refonte des grilles d'évaluation des programmes. En raison de l'importance de cette mise à jour, vous avez d'ailleurs demandé au Comité, le 14 juin 2019, d'interrompre la série de ses dernières visites de suivi ou de renouvellement, y compris la visite qu'il avait commencée en février 2019. Le CAPFE s'est conformé à cette demande.

Quoique le nouveau référentiel n'ait pas été publié en 2019-2020, le CAPFE n'a pas chômé. En plus des nombreuses demandes de modifications mineures, il a examiné 36 demandes de modifications majeures, de création de nouveaux programmes de maîtrise en enseignement et de renouvellement d'agrément de programmes, dont 28 ont été approuvées. Il n'a toutefois pas reçu l'information prévue concernant les projets inédits en sciences de l'éducation. Cette information devait permettre au CAPFE de se préparer aux projets en formation initiale à l'enseignement découlant des mandats stratégiques. Il ignore donc les répercussions qu'auront les projets inédits sur ses travaux.

En raison de la pandémie de COVID-19, le CAPFE a tenu ses réunions à distance au cours des derniers mois. Bien que l'expérience ait été concluante, il entend retourner de façon générale à la forme habituelle lorsque la situation sanitaire reviendra à la normale, car il juge plus fructueuses les délibérations en présence.

En 2020-2021, les travaux du CAPFE porteront sur l'agrément de nouveaux programmes de formation initiale à l'enseignement, dont la création sera vraisemblablement rendue nécessaire par le nouveau référentiel de compétences. Notons à ce sujet que le président de l'Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation au Québec (ADEREQ) et la présidente du CAPFE ont attiré l'attention du ministre, en 2019, sur les raisons pour lesquelles un rappel des programmes ne serait pas souhaitable.

Nous poursuivrons également notre collaboration avec nos partenaires, entre autres en participant aux travaux de la Table de concertation MEES-universités sur la formation à l'enseignement, dont l'ADEREQ est la cheville ouvrière. De concert avec cette association, le CAPFE entend proposer une mise à jour du processus d'agrément des programmes. Le CAPFE et l'ADEREQ ont en effet

remis en question le processus que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a proposé en juillet 2020, car, à leurs yeux, il compromet l'indépendance du processus d'agrément, contredit l'esprit de la *Loi sur l'instruction publique* et s'avère irréaliste compte tenu de la charge de travail qu'entraînera l'analyse des nouveaux programmes.

Vous trouverez en annexe la définition de la mission confiée au Comité en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, la liste de ses membres, la description du processus d'agrément, le code de déontologie de l'organisme ainsi que la liste des programmes agréés.

Pour terminer, je veux souligner, comme mes prédécesseurs, l'engagement, l'intégrité de même que la qualité de l'esprit d'équipe et du travail de tous les membres du CAPFE, et notamment de la présidente sortante. Au cours des dernières années, plusieurs membres ont terminé leur mandat ou ont dû démissionner. Leurs successeurs ont vite fait de s'intégrer, ce dont je les félicite. Je suis d'autant plus reconnaissant aux membres en poste de leur dévouement considérant que leur tâche est alourdie en raison du ralentissement des remplacements observé depuis mai 2019.

Les membres du Comité et moi-même demeurons à votre disposition pour une présentation détaillée de ce rapport.

Le président par intérim du Comité d'agrément  
des programmes de formation à l'enseignement,



Marc-André Éthier

## 1 Les activités du Comité en 2019-2020<sup>1</sup>

---

La première fonction du Comité consiste à examiner et à agréer les programmes de formation à l'enseignement. Le Comité voit également à l'élaboration d'outils et de guides pour accompagner les universités dans leurs demandes d'agrément et de renouvellement de l'agrément, leurs demandes de modifications et la préparation des visites de renouvellement de l'agrément. Enfin, pour remplir sa fonction de recommandation et de conseil auprès du ministre, le Comité donne son avis au ministre de l'Éducation sur des sujets touchant la formation à l'enseignement et participe à des activités de représentation et de diffusion parmi les acteurs intéressés par la qualité de la formation à l'enseignement.

### 1.1 La fonction d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

La fonction d'agrément des programmes de formation à l'enseignement comporte l'examen des nouveaux programmes, le suivi des conditions d'agrément, l'étude des modifications apportées aux programmes déjà agréés et le renouvellement des programmes dont l'agrément vient à échéance.

Au cours de l'année 2019-2020, le Comité a procédé à l'analyse de nombreuses demandes de modifications à des programmes agréés, a fait le suivi des conditions de l'agrément pour certaines universités et a analysé huit demandes de nouveaux programmes de formation à l'enseignement. Le CAPFE en a agréé cinq et a demandé des renseignements supplémentaires pour les trois autres afin de prendre une décision éclairée.

Étant donné la suspension des visites de renouvellement de l'agrément par le ministre en juin 2019, le Comité n'a pas eu l'occasion de rencontrer les diverses personnes qui interviennent dans la formation des futurs enseignants ni les étudiants eux-mêmes. Le CAPFE attend l'autorisation du ministre pour reprendre ses visites, compte tenu de la publication prochaine du nouveau référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante.

Les tableaux I, II et III présentent les données relatives aux travaux qu'il a effectués, lesquelles seront détaillées par la suite.

---

<sup>1</sup> Du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020. L'information contenue dans le présent rapport correspond à la situation telle qu'elle se présentait le 30 juin 2020.

**TABLEAU I**

Agrément des programmes de formation à l'enseignement Bilan général des évaluations 2019-2020		
	Baccalauréat	Maîtrise
Nombre de nouveaux programmes analysés	0	8
Nombre de programmes analysés pour un renouvellement de l'agrément	9	0
Nombre de programmes agréés pour lesquels des modifications majeures ont été analysées	18	1

**TABLEAU II**

Agrément des programmes de formation à l'enseignement Bilan 2019-2020 par université			
Université	Nombre de nouveaux programmes agréés	Nombre de programmes dont l'agrément a été renouvelé <sup>2</sup>	Nombre de modifications majeures à des programmes agréés qui ont été autorisées <sup>3</sup>
Université Bishop's		9	
Université Concordia			2
Université Laval	5		4
Université McGill			
Université de Montréal			
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue			2
Université du Québec à Chicoutimi			
Université du Québec à Montréal			
Université du Québec en Outaouais			
Université du Québec à Rimouski			
Université du Québec à Trois-Rivières			6
Université de Sherbrooke			
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>14</b>

<sup>2</sup> Les programmes apparaissant ici avaient été visités avant la suspension des visites par le ministre, mais leur agrément a été officiellement renouvelé en 2019-2020.

<sup>3</sup> Le CAPFE est en attente de renseignements supplémentaires pour quatre demandes de modifications majeures, tandis que, pour une autre, l'université a choisi de ne pas procéder aux changements demandés.

**TABLEAU III**

Agrément des programmes de formation à l'enseignement Bilan 2019-2020 par spécialité			
Spécialité	Nombre de nouveaux programmes agréés	Nombre de programmes dont l'agrément a été renouvelé <sup>4</sup>	Nombre de modifications majeures à des programmes agréés qui ont été autorisées <sup>5</sup>
<b>Baccalauréat</b>			
Éducation préscolaire et enseignement primaire		1	2
Enseignement secondaire		4	3
Enseignement des langues secondes		1	3
Enseignement des langues secondes et tierce			
Enseignement de l'éducation physique et à la santé			
Enseignement des arts		3	4
Enseignement en adaptation scolaire et sociale			2
Enseignement professionnel			
<b>Maîtrise</b>			
Enseignement secondaire	5		
Enseignement des langues secondes			
Enseignement d'une langue tierce			
Enseignement des arts			
Enseignement en formation générale des adultes			
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>14</b>

La liste des programmes agréés, par université et par domaine d'apprentissage ou discipline scolaire, peut être consultée à l'annexe 6 du présent rapport et sur le site Web du Comité : [www.education.gouv.qc.ca/capfe](http://www.education.gouv.qc.ca/capfe).

<sup>4</sup> Les programmes apparaissant ici avaient été visités avant la suspension des visites par le ministre, mais leur agrément a été officiellement renouvelé en 2019-2020.

<sup>5</sup> Le CAPFE est en attente de renseignements supplémentaires pour quatre demandes de modifications majeures, tandis que, pour une autre, l'université a choisi de ne pas procéder aux changements demandés.

### **1.1.1 La création de programmes**

À l'automne 2019, le Comité a analysé la demande de cinq nouveaux programmes de maîtrise en enseignement secondaire à l'Université Laval. L'analyse de cette demande a mené à l'agrément, en décembre 2019, de cinq profils, soit français, langue d'enseignement; mathématique; science et technologie; univers social; et développement personnel. Le 31 janvier 2020, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) (RLRQ, chapitre I-13.3), le Comité a recommandé au ministre ces programmes aux fins d'obtention d'une autorisation d'enseigner.

Au printemps 2020, le Comité a analysé la demande de trois nouveaux programmes de maîtrise à l'Université du Québec en Outaouais. Il s'agit d'une maîtrise en enseignement secondaire en français, langue d'enseignement; d'une maîtrise en enseignement secondaire en mathématique; et d'une maîtrise en enseignement secondaire en adaptation scolaire et sociale. Le CAPFE a demandé à l'Université de lui donner des renseignements supplémentaires dans le courant de l'été.

### **1.1.2 Le renouvellement de l'agrément**

Au cours de l'année 2019-2020, le Comité n'a fait aucune visite de renouvellement de l'agrément puisque les visites dans les universités ont été suspendues par le ministre en juin 2019. Les neuf programmes dont l'agrément a été officiellement renouvelé en 2019-2020 avaient été visités avant la suspension.

### **1.1.3 Les suivis relatifs à l'agrément de programmes**

L'agrément de certains programmes, renouvelé en 2019, était assorti de conditions, notamment pour deux universités. Le suivi de ces conditions a occupé considérablement les membres dans les rencontres ordinaires, mais aussi lors de rencontres extraordinaires et lors de rencontres avec les représentants des universités.

Voici un aperçu des conditions qui devaient être respectées afin de conserver l'agrément du CAPFE :

- Renforcement de la formation disciplinaire;
- Renforcement de la formation didactique;
- Modification au mode de formation;
- Ajout de contenu spécifique au profil de sortie;
- Renforcement de la collaboration et de l'arrimage entre la faculté d'éducation et les facultés disciplinaires;
- Supervision des stagiaires par des spécialistes de leur profil de sortie;
- Amélioration de l'arrimage avec le Programme de formation de l'école québécoise.

### **1.1.4 Les demandes de modifications analysées par programme agréé**

Le Comité a analysé 21 demandes de modifications (2 mineures et 19 majeures) à des programmes agréés transmises par des universités.

## **Demandes de modifications majeures**

### Université Concordia

- Baccalauréat en enseignement des langues secondes, anglais (2)

### Université du Québec à Trois-Rivières

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (2)
- Baccalauréat en enseignement secondaire, français, langue d'enseignement
- Baccalauréat en enseignement secondaire, univers social
- Baccalauréat en enseignement des arts, arts plastiques et art dramatique (2)
- Maîtrise en enseignement des langues secondes, anglais

### Université Laval

- Baccalauréat en enseignement des langues secondes, français
- Baccalauréat en enseignement des arts, arts plastiques
- Baccalauréat en enseignement des arts, musique (2)

### Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (3)
- Baccalauréat en enseignement secondaire, univers social

### Université du Québec à Chicoutimi

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire

Certaines modifications ont été acceptées dès leur première analyse. Toutefois, pour plusieurs, des renseignements supplémentaires ont été demandés afin de mieux comprendre la demande et les raisons la justifiant. Le CAPFE souhaite s'assurer que les changements proposés contribuent à la qualité de la formation des futurs enseignants et, conséquemment, de l'enseignement offert au Québec.

## **1.2 Les autres activités**

### **1.2.1 Les visites de renouvellement de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement**

En juin 2019, la troisième série de visites de renouvellement de l'agrément dans les universités québécoises a été suspendue, à la demande du ministre, en raison de la publication du nouveau référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante, initialement prévue à

l'hiver 2019<sup>6</sup>. Le ministère de l'Éducation prévoit maintenant sa publication avant la prochaine rentrée scolaire.

En novembre 2019, le CAPFE a transmis à l'Université Bishop's le rapport de la visite qui s'était tenue en mars 2019. Il a retardé l'envoi du rapport puisqu'il attendait un suivi de l'Université qui aurait permis d'assurer l'agrément d'un programme.

Conformément au *Cadre de référence 2017-2020 : visite d'agrément des programmes de formation à l'enseignement dans les universités québécoises*, le CAPFE transmettra un rapport au ministre à la fin de la série de visites. Ce rapport inclura les rapports de visite de chacune des universités visitées.

### **1.2.2 La Table de concertation MEES-universités sur la formation à l'enseignement**

Au cours de l'année 2019-2020, différents sujets abordés à la Table de concertation MEES-universités sur la formation à l'enseignement témoignent de préoccupations actuelles en matière de formation à l'enseignement, notamment les suivants :

- Organigramme ministériel;
- Nouvelle publication du *Règlement sur les autorisations d'enseigner* (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 2);
- Demande de financement de l'ADEREQ;
- Référentiel de compétences professionnelles des enseignants;
- Nouveau programme de bourses aux étudiants en enseignement et suivis relativement aux bourses d'excellence pour les futurs enseignants;
- Mandats stratégiques (projets inédits);
- Application de la *Loi sur la laïcité de l'État* (RLRQ, chapitre L-0.3) (cas des stagiaires en enseignement);
- DEC-BAC et cheminements en éducation dans les programmes préuniversitaires;
- Projet de maîtrise qualifiante en éducation préscolaire et enseignement primaire;
- Projet de cadre de référence ministériel en insertion professionnelle du personnel enseignant;
- Présentation d'un programme en cours d'élaboration : programme enrichi d'anglais, langue seconde, 3<sup>e</sup> cycle du primaire;
- Recherche de candidats pour l'évaluation d'un examen de langue pancanadien.

---

<sup>6</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, *Plan stratégique 2017-2022*, Québec, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2018, 46. p.

### 1.2.3 Les questions traitées en cours d'année par le CAPFE

#### Les aspects légaux du CAPFE

- Place du CAPFE dans l'organigramme du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)

Au début de l'année 2019-2020, le CAPFE a questionné le Ministère sur l'absence de l'organisme dans son organigramme, sous « Organismes relevant du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur », considérant qu'il est institué dans la LIP comme comité du ministre depuis 1997. Selon la réponse donnée au Comité, la raison pour laquelle il n'apparaît pas dans l'organigramme est qu'il est financé par un programme spécial. Or, on a aussi dit au Comité qu'il était financé à même le budget de fonctionnement de la Direction de la valorisation et de la formation du personnel enseignant (DVFPE), direction responsable administrativement du personnel ministériel prêté au CAPFE, ce qui ne constitue pas un programme spécial.

Le CAPFE poursuivra ses recherches à ce sujet puisque les renseignements obtenus sont contradictoires. De fait, le budget de fonctionnement de la DVFPE ne constitue pas un programme spécial.

Par ailleurs, l'équipe de coordination du CAPFE n'est plus sous l'autorité administrative de la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire (Direction générale des relations du travail). L'équipe relève maintenant de l'autorité administrative de la DVFPE (Direction générale des politiques et de la performance ministérielle – DGPPM). Plusieurs changements ont eu lieu à la DVFPE, ce qui a entraîné la présence de quatre représentants ministériels différents à titre de membres adjoints aux rencontres du CAPFE.

- Avis éthique sur les rôles et fonctions du personnel ministériel prêté au CAPFE

À l'automne 2019, la nouvelle direction générale a changé ses attentes à l'égard de l'équipe de coordination. Contrairement à ce qui se faisait dans les dernières années, l'équipe de coordination devait faire les suivis ministériels concernant le CAPFE en plus de sa tâche principale visant à le soutenir. Ce changement d'orientation plaçait cette équipe, composée de la coordonnatrice, d'une professionnelle, d'une personne en prêt de service et d'une technicienne à mi-temps, en situation de conflit d'intérêts en raison des dossiers confidentiels du CAPFE et de ses règles d'éthique internes, en plus de diminuer le temps qu'elle pouvait consacrer à l'avancement des dossiers de l'organisme.

La DGPPM a demandé un avis éthique à la Direction de l'accès à l'information et des plaintes. L'avis, rédigé par la directrice, stipule que l'équipe de coordination du CAPFE reçoit ses mandats par le biais de la présidence et que, si elle devait être mise à contribution pour certains besoins spécifiques pour le compte du Ministère, ce serait après entente avec la présidence, en respect de la charge de travail. L'avis affirme aussi que « [l]e Ministère se doit de respecter l'autonomie et l'intégrité du CAPFE dans toutes les étapes du processus d'agrément ainsi que pour tous ses mandats ».

Par ailleurs, l'équipe de coordination est soumise à deux codes d'éthique : celui de la fonction publique et celui du CAPFE. Son gestionnaire administratif doit veiller à respecter l'indépendance du CAPFE et à ne pas placer l'équipe dans une situation où elle aurait à poser un regard critique sur les activités de l'organisme et à divulguer des renseignements sur celles-ci.

- Remplacement à la présidence du CAPFE

La présidente du CAPFE a démissionné en mai 2020. Le Ministère a estimé que M<sup>me</sup> Lachapelle devait être remplacée par une personne issue du milieu scolaire, pour la durée non écoulée de son mandat, comme le prescrit l'article 477.21 de la LIP. Or, comme M<sup>me</sup> Lachapelle avait effectué un premier mandat, les membres du CAPFE estiment quant à eux qu'elle pourrait être remplacée par une personne du milieu universitaire, en vertu du principe d'alternance à la présidence (LIP, art. 477.14). Ces derniers ont d'ailleurs écrit une lettre au ministre lui conseillant de nommer le président par intérim à la présidence du CAPFE, puisqu'il a une expérience précieuse et une connaissance fine des dossiers. Les membres imaginent difficilement qu'une personne n'ayant jamais été membre du CAPFE puisse être nommée à sa présidence et mener à bien sa mission.

La publication imminente du référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante et les nécessaires ajustements que les universités devront apporter à leurs programmes renforcent l'idée de nommer à la présidence du CAPFE une personne issue du milieu universitaire et familière avec la mission et le fonctionnement de cet organisme.

- Ajout d'un membre enseignant au CAPFE

La LIP a été modifiée en 2020, accordant un poste de membre supplémentaire au CAPFE. L'objectif de cet ajout était d'avoir, comme membre, une personne ayant une expertise à l'éducation préscolaire étant donné l'élargissement de l'offre de la maternelle 4 ans et la venue prochaine d'un cycle à l'éducation préscolaire.

Même si le Comité souhaitait que soit ajouté un membre venant du milieu universitaire, le membre supplémentaire vient du milieu scolaire. Il semble y avoir eu confusion. L'ajout de ce membre enseignant crée un déséquilibre entre les milieux scolaire et universitaire. De fait, lorsque la personne à la présidence vient du milieu scolaire, le Comité est formé de six représentants du milieu scolaire et de quatre représentants du milieu universitaire, et ce, sans compter le membre adjoint, qui vient lui aussi du milieu scolaire.

### Les programmes universitaires et leur évaluation

- Uniformisation des libellés des programmes de formation à l'enseignement

Dans son projet d'amélioration du processus de constitution et d'utilisation de la liste des programmes agréés de formation à l'enseignement, le Ministère a constaté que les libellés de programmes utilisés par les universités et les systèmes ministériels n'étaient pas toujours conformes aux libellés agréés par le CAPFE. Pour faciliter le suivi des programmes, de l'agrément au financement, en passant par la remise de bourses d'excellence aux étudiants, le CAPFE, de concert avec le Ministère, a uniformisé les libellés des programmes et

veillera à ce que les noms agréés soient utilisés dans ses correspondances avec les universités et le Ministère.

- Liste des projets inédits

L'an dernier, le Ministère a offert des subventions aux universités pour l'élaboration de projets inédits en sciences de l'éducation, pouvant mener à de nouvelles voies de qualification et à de nouveaux programmes. Depuis l'automne, le CAPFE demande au Ministère la liste des projets qui ont été financés grâce à cette nouvelle règle budgétaire, et ce, sans succès. Ce refus empêche le Comité de se préparer adéquatement en élaborant de nouveaux outils d'analyse et en réfléchissant aux contenus et aux conditions des nouvelles voies de qualification en développement.

Le CAPFE a aussi demandé aux universités, par l'entremise de l'ADEREQ, d'obtenir la liste des projets financés. Seules quelques universités ont répondu à l'appel.

Le CAPFE n'avait pas été invité à participer à l'analyse ni à l'évaluation de la faisabilité de tels programmes, malgré le fait qu'il doit conseiller le ministre sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement.

- Maîtrise en éducation préscolaire et en enseignement primaire

Dans le cadre des projets inédits, une université a reçu du financement du Ministère pour mettre en œuvre une maîtrise en éducation préscolaire et en enseignement primaire (MEPEP). L'université était venue présenter en partie son projet aux membres du CAPFE en janvier 2020. Ce dernier a reçu la demande de nouveau programme en juin 2020.

Des préoccupations avaient émergé, notamment en ce qui concerne les conditions d'admission à ce programme. Celui-ci ne peut être comparé aux maîtrises en enseignement secondaire, dont les conditions d'admission incluent un minimum de 45 crédits disciplinaires.

Des professeures de l'UQAM sont d'ailleurs venues présenter au CAPFE les raisons pour lesquelles elles doutent de la qualité de la formation d'une éventuelle MEPEP. Elles ont lancé une pétition contre la réduction de la durée de la formation pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, signée par une cinquantaine de personnes, dont une majorité de professeurs venant de différentes universités du Québec.

Étant donné qu'aucune formation disciplinaire initiale n'est liée directement à l'enseignement primaire, contrairement au secondaire, où les formations disciplinaires sont associées au domaine d'enseignement des futurs enseignants, ces professeures croient que le programme de formation à mettre en place ne peut prendre pour modèle la maîtrise qualifiante offerte pour l'enseignement au secondaire.

Elles avaient aussi de sérieuses réserves sur le niveau de compétence des enseignants qui auraient fait une maîtrise de deux ans, comparativement aux bacheliers qui ont une formation de quatre ans, et sur leur niveau de développement des douze compétences professionnelles. Selon elles, il faut mettre en priorité la qualité de la formation plutôt que

l'adoption précipitée de programmes allégés et la compétition entre établissements, qui risqueraient de nuire à la formation ainsi qu'à la valorisation de la profession enseignante.

Par ailleurs, les professeures se questionnaient sur la non-adéquation entre les causes de la pénurie (conditions de travail, lourdeur de la tâche, précarité d'emploi, etc.) et la solution proposée (raccourcir la formation).

Lors d'une rencontre entre le CAPFE, l'ADEREQ et le Ministère, plusieurs membres de l'ADEREQ avaient aussi émis des réserves par rapport à la MEPEP, notamment en ce qui a trait aux conditions d'admission.

- Conditions d'admission à la maîtrise en enseignement

Le CAPFE a eu connaissance qu'au moins une université n'exigeait pas de baccalauréat comme condition d'admission à la maîtrise en enseignement secondaire et considérait les critères suivants comme équivalents à la maîtrise :

- Connaissances requises équivalentes à un baccalauréat disciplinaire;
- Formation professionnelle appropriée;
- Expérience professionnelle attestée et jugée pertinente d'au moins cinq ans.

Les membres étaient étonnés d'une telle pratique et porteront une attention particulière aux conditions d'admission énoncées par les universités lors de la demande d'un nouveau programme ou d'une demande de modification majeure.

- Convention de la Baie-James et du Nord québécois

À la suite d'une demande d'une université, le CAPFE a rappelé que les programmes visant à former les enseignants des Premières Nations sont agréés directement par le Ministère, en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Ces programmes mènent à un brevet d'enseignement restreint aux commissions scolaires crie et Kativik.

- Répartition des crédits dans les programmes de formation à l'enseignement

Une rencontre entre le CAPFE et l'ADEREQ s'est tenue en juin 2020 à propos de la répartition des crédits dans les programmes de formation à l'enseignement. Un sous-comité mixte CAPFE-ADEREQ a été créé pour alimenter le CAPFE dans sa réflexion à ce sujet. Une première rencontre est prévue au mois d'août 2020.

- Reconnaissance des acquis et des compétences

En mars 2020, les membres du CAPFE ont eu l'occasion d'assister à la présentation d'un spécialiste de la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC), soit M. Christian Blanchette, doyen de la Faculté de l'éducation permanente à l'Université de Montréal. Cette rencontre a été très instructive pour les membres du CAPFE. D'entrée de jeu, M. Blanchette distinguait deux sortes de RAC : celle pour les acquis scolaires et celle pour les acquis expérientiels (RAE). Toutes les universités font de la RAC, mais toutes n'ont pas une politique institutionnelle l'encadrant. Dans le passé, le CAPFE avait déjà demandé aux facultés des sciences de l'éducation (FSE) de lui fournir leur politique sur la RAC et n'en avait obtenu que très peu, principalement à cause du fait qu'elles n'en

possèdent tout simplement pas. À l'avenir, il encouragera chacune des FSE à en élaborer une dans un souci d'équité et de rigueur.

### Les orientations

- Durée de la formation pratique

Le CAPFE est responsable de veiller au respect, par les universités, des orientations ministérielles sur la formation à l'enseignement. Concernant la durée totale de la formation en milieu de pratique, les orientations sont claires et demandent un minimum de 700 heures. Or, aucune information n'est disponible quant au nombre d'heures par jour pouvant être comptabilisé. À la suite d'une demande d'une université à ce sujet, le CAPFE a transmis la demande à la DVFPE puisque le Ministère est responsable de l'élaboration des orientations. Il attend une réponse à ce propos. Faute de mieux, il tient provisoirement pour acquis qu'une journée équivaut à cinq heures.

- Formation pratique et ordres d'enseignement

Une université a demandé au CAPFE si les étudiants en enseignement des langues secondes effectuant leurs stages en situation d'emploi étaient tenus de faire un stage aux deux ordres d'enseignement (primaire et secondaire). Le CAPFE a rappelé les orientations ministérielles à ce sujet : « Dans les programmes de spécialité (anglais, éducation physique, arts), la formation en milieu de pratique doit couvrir le primaire et le secondaire. » Ainsi, l'université a été informée que tous les étudiants de son programme en enseignement des langues secondes, anglais, doivent effectuer au moins un stage dans chacun des ordres d'enseignement, que leurs stages se fassent en situation d'emploi ou non.

- Orientations sur la reconnaissance des acquis et des compétences (formation pratique)

À la suite d'une demande d'une université, le CAPFE s'est penché sur les orientations qui avaient été communiquées aux universités en 2009 concernant la RAC pour les stages en milieu de pratique. Depuis 2009, ces orientations ont été reprises par le CAPFE dans son rapport annuel et dans d'autres documents officiels. Le CAPFE a choisi de conserver l'intégralité de ces orientations et d'ajouter une référence à la lettre envoyée aux universités en 2009 dans la grille d'analyse d'un nouveau programme afin de sensibiliser les universités à ce sujet.

En résumé, le CAPFE approuve la pratique des universités qui accordent, sous certaines conditions, des équivalences pour les stages 1 et 2. Cependant, il rappelle que les équivalences devraient être accordées au terme d'une activité permettant l'observation et l'analyse des compétences acquises par l'étudiante ou l'étudiant, et non pas seulement sur la base du nombre d'heures passées en classe.

Les orientations du CAPFE n'obligent d'aucune façon les universités à faire de la RAC pour la formation pratique, mais visent à encadrer celles qui le font.

## 1.2.4 Les avis du CAPFE

Au cours de l'année 2019-2020, le CAPFE a élaboré deux avis dont les grandes lignes se trouvent ci-dessous.

### **Janvier 2020 – Troisième avis sur le nouveau référentiel de compétences professionnelles**

En 2018-2019, le CAPFE avait produit deux avis sur le nouveau référentiel de compétences professionnelles, pour deux consultations distinctes. En janvier 2020, il déposait un avis sur une version modifiée à la suite des deux consultations antérieures, incluant des commentaires sur les dimensions et le contenu liés à chacune des compétences professionnelles.

Dans l'ensemble, le Comité salue la qualité du travail réalisé dans l'actualisation du référentiel. La dernière version a gagné en cohérence et en clarté. Elle ouvre la voie à une mise en évidence de l'importance de l'autonomie professionnelle et de la culture. Le Comité invite les auteurs du référentiel à poursuivre cet effort d'allègement, de synthèse, de simplification et d'uniformisation, que ce soit dans la formulation des énoncés ou ailleurs.

Le Comité souligne la nécessité de relier le référentiel aux diverses politiques en matière d'éducation et d'enseignement et aux autres documents de référence, dont le cadre de référence sur l'insertion professionnelle en enseignement. Il estime également important de mettre en valeur le référentiel dans les milieux scolaires. Le Comité est d'avis que le développement des compétences professionnelles se poursuit tout au long de la carrière des enseignants et que cela mérite d'être affirmé dès l'introduction.

Par ailleurs, dans le référentiel de 2001, le chapitre 4 était consacré aux profils de sortie. La mise à jour de ces profils, y compris ceux des programmes de 2<sup>e</sup> cycle, est requise (cf. *La formation à l'enseignement*, p. 163). De fait, le référentiel définissait, en fonction du régime pédagogique et des domaines d'apprentissage, les profils de sortie des baccalauréats<sup>7</sup> menant à un brevet d'enseignement. Ce chapitre est absent du référentiel actuel. Or, pour faciliter les échanges entre le Ministère, les universités et le Comité, la nomenclature des programmes gagnerait à être uniformisée.

### **Février 2020 – Avis sur le projet de cadre de référence sur l'insertion professionnelle en enseignement**

L'enseignant débutant étant confronté aux mêmes attentes que l'enseignant d'expérience, en plus de se retrouver souvent avec des tâches plus difficiles ou complexes, le CAPFE reconnaît l'importance et la pertinence que soit rédigé et rendu public un cadre de référence sur l'insertion professionnelle en enseignement. Il considère comme primordial que l'ensemble des établissements publics et privés puisse mettre en place un programme d'insertion professionnelle, qui s'inscrit dans la continuité de la formation initiale et contribuera à la réussite des élèves.

---

<sup>7</sup> Seuls des programmes de 1<sup>er</sup> cycle menaient à un brevet d'enseignement à l'époque.

Le CAPFE constate que le cadre de référence insiste beaucoup sur le mentorat, tout en présentant brièvement d'autres dispositifs d'insertion. Il suggère de justifier ce choix de façon plus explicite. Ses membres considèrent qu'il est sage de différencier les types d'accompagnement à offrir dans le cadre d'un programme d'insertion professionnelle. Ils reconnaissent que le mentorat, ou toute forme d'accompagnement professionnel, pour être bien fait, doit constituer une charge de travail réaliste et ne pas devenir un mode d'évaluation.

Une fois le document publié, le ministère de l'Éducation devra s'assurer d'accompagner les acteurs des milieux de l'enseignement et de les soutenir en matière de ressources, tant humaines que financières.

## 2 La gestion du comité

---

### 2.1 Les ressources humaines

L'article 477.26 de la LIP stipule que « [l]e ministre met à la disposition du Comité les membres du personnel du ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de leur mission ».

Pour la première fois depuis la création du CAPFE, deux ressources supplémentaires à temps complet lui ont été accordées, en plus du poste de secrétaire-coordonnatrice. Il s'agit d'une ressource professionnelle et d'un prêt de services. De plus, une technicienne à mi-temps s'est ajoutée à l'équipe de coordination.

### 2.2 Les changements à la composition du Comité

Conformément à l'article 477.14 de la LIP, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a procédé à la nomination de M<sup>me</sup> Elizabeth Wood, professeure à l'Université McGill et de M. Jean Bernatchez, professeur à l'Université du Québec à Rimouski, en août 2019, et de M. Sylvain Decelles, enseignant à l'école Selwyn House, en mai 2020.

Des modifications à la LIP, incluses dans le projet de loi 40, concernaient le CAPFE. Elles lui conféraient notamment un membre enseignant supplémentaire provenant du milieu scolaire en plus d'ajouter l'éducation préscolaire aux ordres d'enseignement primaire et secondaire déjà identifiés. Cependant, le membre ajouté aurait dû provenir du milieu universitaire, comme mentionné au ministère en cours d'année, car l'ajout d'un membre enseignant provenant du milieu scolaire porte à sept le nombre de membres provenant du milieu scolaire (incluant un membre adjoint), soit davantage que le nombre de membres provenant du milieu universitaire. Ce nombre varie selon que le poste à la présidence est occupé par une personne du milieu scolaire (il y a alors quatre universitaires) ou par une personne du milieu universitaire (il y a alors cinq universitaires).

Par ailleurs, le Comité a fonctionné à effectif réduit pendant de nombreux mois, en raison de l'absence de deux membres pour des raisons de santé. Une des deux ressources a dû démissionner pour les mêmes raisons en juin 2020.

L'annexe 3 présente la liste des membres pour l'année 2019-2020.

### 2.3 Les réunions du Comité

Au cours de l'année 2019-2020, les membres du Comité ont tenu huit réunions régulières, en général de deux jours chacune : trois à Montréal, deux à Québec et trois en visioconférence, étant donné la pandémie de la COVID-19. Le Comité remercie l'Université du Québec à Montréal et le ministère d'avoir mis des locaux à sa disposition et offert le soutien technique nécessaire à la tenue de ces réunions.

Des rencontres ont aussi eu lieu avec l'ADEREQ, notamment pour discuter des suites à donner à l'éventuelle publication du référentiel de compétences professionnelles, des critères d'analyse d'un nouveau programme et de la répartition des crédits dans les programmes de formation à l'enseignement.

Par ailleurs, le CAPFE a sollicité une rencontre avec le ministre pour le sensibiliser aux enjeux auxquels il fait face et lui demander qu'il réitère, auprès du Ministère et auprès des partenaires

universitaires, la légitimité de l'organisme dans le processus d'agrément. La rencontre ayant été tenue à l'automne 2020, elle sera traitée dans le rapport 2020-2021.

#### **2.4 L'Office québécois de la langue française**

Le Comité mandate sa secrétaire-coordonnatrice pour veiller à l'application de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) dans toutes ses activités.

### 3 Les perspectives pour l'année 2020-2021

---

L'année 2019-2020 ne s'est pas déroulée comme prévu puisque le référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante, qui devait être publié au printemps 2019, ne l'est toujours pas. Ainsi, certaines des actions ciblées l'an dernier n'ont pu être menées, telles que l'appropriation du nouveau référentiel, l'accompagnement des universités dans leur propre appropriation ainsi que la mise à jour des guides de rédaction et des outils d'analyse de programmes, en conformité avec les nouvelles orientations ministérielles.

En décembre 2019, le CAPFE a demandé aux autorités ministérielles de l'informer de la suite à donner à la publication du nouveau référentiel. Le CAPFE et l'ADEREQ privilégiaient l'actualisation des programmes plutôt qu'un rappel complet. Le CAPFE n'a pas reçu de réponse, ce qui complique sa planification à long terme.

En 2020-2021, le nouveau référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante devrait être publié. Le CAPFE devra d'abord se l'approprier pour ensuite accompagner les universités dans leur propre appropriation. En parallèle, il mettra à jour ses outils d'analyse ainsi que toute la documentation liée à l'agrément et s'assurera que les universités en prennent connaissance. Il en profitera pour revoir les instruments de collecte de données auprès des universités.

En attendant la publication du nouveau référentiel, le Comité fera le suivi des demandes de modifications aux programmes agréés de formation à l'enseignement et analysera les demandes de nouveaux programmes.

Pour ce qui est de la collaboration avec ses partenaires, le Comité continuera de participer aux réunions de la Table de concertation MEES-universités sur la formation à l'enseignement et veillera à répondre aux questions que ses partenaires lui adresseront, remplissant ainsi son rôle-conseil. Le Comité souhaite développer des liens plus étroits avec d'autres partenaires, notamment le Conseil supérieur de l'éducation et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture, pour bénéficier de leur expertise. Comme dans le passé, nous proposerons des journées d'échange thématiques qui nous permettront de partager nos préoccupations et de connaître le point de vue et les suggestions d'intervenants des milieux scolaire et universitaire sur toute question en lien avec notre mission.

Le CAPFE désire contribuer à valoriser la profession enseignante. Ainsi, il souhaite élaborer un plan de communication pour augmenter la visibilité de ses actions, répertorier et diffuser les pratiques efficaces ou novatrices des universités, et faire connaître ses décisions en toute transparence. Pour ce faire, il veillera à alimenter davantage son site Web et à le mettre à jour de façon plus régulière.

Finalement, le CAPFE souhaite assurer une cohérence entre la formation initiale et la formation continue, tout en se préoccupant de l'insertion professionnelle du personnel enseignant.

## **Actions prioritaires**

- Revoir les instruments de collecte de données auprès des universités pour faciliter le suivi de l'agrément.
- Clarifier les canaux de communication entre le CAPFE, les différentes instances ministérielles et les milieux scolaire et universitaire.
- Consulter des experts à propos des besoins en matière de formation disciplinaire pour les futurs enseignants du secondaire et des effets de cette formation (sur les pratiques d'enseignement et les apprentissages des élèves).
- Consulter d'autres organismes à propos des pratiques d'analyse des critères d'opportunité dans le processus d'agrément ou d'évaluation d'un nouveau programme.
- Mettre à jour les outils d'analyse.
- Créer un plan d'action collaboratif pour le rappel des programmes (échanciers, responsabilités, procédures, personnes-ressources, etc.).

477.13 Est institué le « Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement ».

1997, c. 96, a. 145

477.14 Le Comité est composé de dix membres :

- 1° le président qui est, en alternance, un membre du personnel professionnel de l'enseignement et une personne du milieu de l'enseignement universitaire;
- 2° quatre membres sont enseignants à l'éducation préscolaire ou à l'enseignement primaire ou secondaire;
- 3° un membre est membre du personnel professionnel;
- 4° trois membres sont enseignants à l'ordre d'enseignement de niveau universitaire;
- 5° un membre est choisi parmi les personnes du milieu de l'enseignement de niveau universitaire qui ont une expérience du milieu préscolaire, primaire ou secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

Le président est nommé par le ministre, après consultation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Les membres visés aux paragraphes 2° et 3° du premier alinéa sont nommés par le ministre, après consultation des organismes intéressés. Les membres visés aux paragraphes 4° et 5° du premier alinéa sont nommés par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, après consultation des organismes intéressés.

En outre, le ministre peut nommer deux membres adjoints : l'un choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, l'autre parmi le personnel d'encadrement des centres de services scolaires. Un membre adjoint additionnel, choisi parmi les employés du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, peut être nommé par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Les membres adjoints n'ont pas droit de vote.

1997, c. 96, a. 145; 2005, c. 28, a. 195; 2013, c. 28, a. 160; 2020, c. 1, a. 148.

477.15. Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité :

- 1° examine et agréé les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire;
- 2° recommande au ministre les programmes de formation à l'enseignement aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner;

3° donne son avis au ministre sur la définition des compétences attendues des enseignants à l'éducation préscolaire ou à l'enseignement primaire ou secondaire.

En outre, le Comité conseille le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science et de la Technologie relativement au financement des programmes universitaires en enseignement.

Le Comité, avant d'agréer un programme ou de faire une recommandation, consulte le comité administratif constitué par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie pour le conseiller sur les programmes de formation universitaire.

1997, c. 96, a. 145; 2013, c. 28, a. 161; 2020, c. 1, a. 150.

477.19. Le mandat d'un membre du Comité est d'une durée de trois ans.

Toutefois, le ministre peut établir que le mandat du tiers des premiers membres qu'il désigne est d'une durée d'un an et que celui d'un autre tiers qu'il désigne est d'une durée de deux ans.

1997, c. 96, a. 145; 2005, c. 44, a. 5; 2020, c. 1, a. 153.

477.20. À l'expiration de son mandat, le membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

La durée totale des mandats successifs d'un membre et de toute période pendant laquelle il est demeuré en fonction entre deux mandats ne peut excéder six ans. Au terme d'une telle période de six ans, un membre demeure toutefois en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

1997, c. 96, a. 145.

477.21. Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres est comblée, selon le mode prescrit pour sa nomination, pour la durée non écoulée du mandat.

1997, c. 96, a. 145.

477.22 Les membres du Comité ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

1997, c. 96, a. 145; 2005, c. 44, a. 6; 2020, c. 1, a. 154.

477.23. Le président dirige les séances du Comité et assure la gestion de ses activités.

Le ministre désigne un membre du Comité pour remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

1997, c. 96, a. 145; 2005, c. 44, a. 7.

477.24. Le quorum aux séances du Comité est de la majorité de ses membres.

1997, c. 96, a. 145; 2005, c. 44, a. 8; 2020, c. 1, a. 155.

477.25. Le Comité peut tenir ses séances à tout endroit au Québec.

1997, c. 96, a. 145; 2005, c. 44, a. 9; 2020, c. 1, a. 156.

477.26. Le ministre met à la disposition du Comité les membres du personnel du ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de sa mission.

1997, c. 96, a. 145; 2005, c. 44, a. 10; 2020, c. 1, a. 157.

477.27. Le Comité peut, au plus tard le 15 novembre de chaque année, soumettre au ministre un rapport de ses activités pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent.

1997, c. 96, a. 145; 2005, c. 44, a. 11; 2020, c. 1, a. 159.

477.28. Le ministre dépose ce rapport devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

1997, c. 96, a. 145; 2020, c. 1, a. 160.

### **Fonctions**

L'exécution de la mission du CAPFE se fait en fonction des orientations et des principes directeurs devant guider la formation initiale à l'enseignement établis par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Pour remplir sa mission, le Comité détermine ses fonctions et modalités de travail. Il précise notamment les règles d'éthique en matière de confidentialité et de conflits d'intérêts de ses membres. De plus, il détermine les modalités qu'il entend utiliser pour exercer chacune des fonctions de sa mission : la fonction d'agrément, de renouvellement de l'agrément et de suivi de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement; la fonction-conseil auprès des autorités ministérielles; la fonction de communication et la fonction d'accompagnement de ses partenaires en formation à l'enseignement.

### **Fonction d'agrément, de renouvellement de l'agrément et de suivi de l'agrément**

- Il élabore et fait connaître les cadres de référence, les procédures et les outils relatifs à l'agrément des nouveaux programmes, au renouvellement de l'agrément et à l'autorisation de mise en œuvre des modifications majeures à des programmes agréés.
- Il précise les éléments examinés qu'il entend utiliser pour porter un jugement par rapport à la conformité des programmes de formation à l'enseignement avec les orientations ministérielles.
- Il informe les universités des modalités de recommandation au ministre d'un programme agréé aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner.

### **Fonction-conseil**

- Il donne son avis au ministre de l'Éducation, à sa demande, sur des sujets touchant la formation à l'enseignement.
- Il transmet au ministre de l'Éducation ses constats concernant la qualité des programmes de formation à l'enseignement au Québec au regard des orientations ministérielles, à commencer par celles contenues dans les référentiels de compétences professionnelles en enseignement, lorsqu'il termine une série de visites de renouvellement de l'agrément, soit environ tous les cinq ans.

### **Fonction de communication**

- Il rédige un rapport annuel de ses activités destiné au ministre de l'Éducation, rapport qui est rendu public après son dépôt à l'Assemblée nationale du Québec par ce dernier.
- Il établit les mécanismes et les modes de communication qu'exige l'exercice de l'un ou l'autre des volets de son mandat, notamment avec :
  - chaque établissement universitaire, principalement avec les responsables de la formation à l'enseignement;
  - le Bureau de coopération interuniversitaire;
  - la Table de concertation MEES-universités sur la formation à l'enseignement;
  - les autres organismes scolaires ou éducatifs touchés par la formation des enseignants et des enseignantes;

- la Direction de la valorisation et de la formation du personnel enseignant et la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire au ministère de l'Éducation;
- le ministre de l'Éducation à titre d'autorité gouvernementale mandante.

**Fonction d'accompagnement**

- Il offre un accompagnement et sa collaboration aux universités et à leurs partenaires concernant la formation à l'enseignement.

## Annexe 3 — La composition du Comité d’agrément des programmes de formation à l’enseignement

---

### Membres du Comité d’agrément des programmes de formation à l’enseignement 2019-2020

#### Présidente

*Dominique Lachapelle*<sup>8</sup>  
Directrice générale  
Centre de services scolaire des Hautes-  
Rivières

#### Président par intérim

*Marc-André Éthier*<sup>9</sup>  
Professeur  
Université de Montréal

#### Membres

*Liliane Binggeli*  
Enseignante  
Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie

*Claudine Julien*  
Enseignante  
Centre de services scolaire des Laurentides

*Jean Bernatchez*  
Professeur  
Université du Québec à Rimouski

*Carole Raby*  
Professeure  
Université du Québec à Montréal

*Sylvain Decelles*<sup>10</sup>  
Enseignant  
Selwyn House

*Isabelle Vachon*<sup>11</sup>  
Personne-ressource en matière de soutien et  
d’expertise en adaptation scolaire pour la  
région de Montréal  
Centre de services scolaire de la Pointe-de-l’Île

*Marc-André Éthier*  
Professeur  
Université de Montréal

*Elizabeth Wood*  
Professeure  
Université McGill

---

<sup>8</sup> M<sup>me</sup> Lachapelle a quitté la présidence du CAPFE le 22 mai 2020.

<sup>9</sup> M. Éthier est président par intérim depuis le 22 mai 2020.

<sup>10</sup> M. Decelles a été nommé par le ministre le 25 mai 2020.

<sup>11</sup> M<sup>me</sup> Vachon a démissionné le 18 juin 2020, pour des raisons de santé.

## Membres adjoints

*Jean-François Lehoux*<sup>12</sup>

Directeur de la valorisation et de la formation du personnel enseignant  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

*Michel Turcotte*

Directeur adjoint des services éducatifs  
Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys  
Représentant de l'Association québécoise des cadres scolaires

*Ève-Marie Castonguay*<sup>13</sup>

Directrice par intérim de la valorisation et de la formation du personnel enseignant  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

### **Secrétaire-coordonnatrice**

*Solange Bernier*

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

---

<sup>12</sup> M. Lehoux a quitté son poste de directeur de la valorisation et de la formation du personnel enseignant le 10 juin 2020.

<sup>13</sup> M<sup>me</sup> Castonguay est directrice par intérim de la valorisation et de la formation du personnel enseignant depuis le 10 juin 2020.

## Annexe 4 — Le processus d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

---

Tous les programmes de formation à l'enseignement sont analysés et évalués en fonction, notamment, des paramètres suivants :

- la mise en œuvre de moyens pour articuler les deux axes d'orientation en formation à l'enseignement : l'approche culturelle de l'enseignement et une professionnalisation accrue;
- le respect des profils de sortie;
- le développement des compétences professionnelles exigées des futurs enseignants et enseignantes;
- le souci constant de la qualité de la langue d'enseignement et des langues secondes;
- la prise en compte du Programme de formation de l'école québécoise;
- le respect des orientations et des encadrements ministériels inhérents à la formation générale des jeunes, à la formation professionnelle et à la formation générale des adultes.

### **Les étapes du processus d'agrément**

Le processus d'agrément comporte quatre étapes.

#### **1. L'analyse**

La première étape permet d'évaluer la conformité du programme avec les critères d'analyse qui se trouvent en annexe des guides de rédaction des programmes de formation à l'enseignement de premier et de deuxième cycle universitaire.

À la suite de cette analyse, le Comité peut agréer le programme ou délivrer une autorisation provisoire de démarrage du programme pour une année universitaire donnée. Cette autorisation permet à l'université d'admettre une nouvelle cohorte d'étudiants.

#### **2. L'agrément**

Si le Comité juge que le programme respecte les critères d'analyse, il l'agrée et recommande au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de l'inclure dans la liste des programmes qui conduisent à la délivrance d'une autorisation d'enseigner. L'agrément accordé sera réévalué lors d'une visite ultérieure à l'université.

#### **3. La visite de renouvellement de l'agrément**

La visite de renouvellement de l'agrément est effectuée par le comité visiteur, un sous-comité du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement. Lors de cette visite, le comité rencontre les parties associées à chaque programme. Il analyse le déploiement du programme ainsi que les moyens retenus pour permettre le développement des compétences professionnelles chez les étudiants. Il s'assure également que les conditions de mise en œuvre du programme sont adéquates. Le Comité peut prolonger l'agrément du programme jusqu'à la prochaine visite, une prolongation qui peut être accompagnée de conditions. Il peut aussi suspendre ou révoquer l'agrément et recommander au ministre que le programme soit retiré de la liste des programmes menant à l'obtention d'une autorisation d'enseigner.

#### **4. Le suivi de l'agrément**

Au moment de l'agrément, des conditions peuvent avoir été posées. Le Comité doit alors s'assurer qu'elles sont remplies dans le délai accordé. L'université peut également exprimer le souhait d'apporter des modifications à un programme agréé.

### Objet et champs d'application

Conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chapitre M-30, r. 1), le présent code établit les valeurs de gestion et les principes d'éthique des membres du Comité.

Sont considérés comme membres du Comité et administrateurs publics le président ou la présidente ainsi que les membres et les membres adjoints nommés par le ou la ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, conformément à l'article 477.14 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3). Les membres ainsi que les membres adjoints sont assujettis aux dispositifs en matière d'éthique prévus par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chapitre M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

De plus, le président ou la présidente du Comité doit rappeler aux membres que la règle de discrétion s'applique à toute personne invitée à prendre part à une réunion du Comité ou à participer aux travaux d'un de ses sous-comités. Cette règle s'applique également aux contractuels engagés par le Comité pour mener des études, des sondages ou des enquêtes.

En outre, étant donné qu'un des membres adjoints nommés et le secrétaire-coordonnateur ou la secrétaire-coordonnatrice sont des employés du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ils sont assujettis aux dispositifs concernant l'éthique prévus dans la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, chapitre F-3.1.1) et les règlements qui en découlent<sup>14</sup>. De plus, le membre adjoint nommé parmi les employés du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est aussi assujetti aux dispositifs du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*. Le secrétaire-coordonnateur ou la secrétaire-coordonnatrice et ce membre adjoint, nonobstant ces règlements, acceptent de conduire leurs activités selon l'esprit du présent code.

### Principes d'éthique

Le Comité, conformément à son mandat, adhère aux principes d'éthique suivants :

- Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres et les membres associés sont tenus de réaliser leurs travaux dans l'intérêt public, et ce, de façon impartiale, indépendante et objective.
- Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent couvrir toutes les situations problématiques. Chaque membre est donc responsable d'agir au meilleur de ses connaissances et de ses aptitudes, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois et des règlements ainsi que de l'intérêt public et des valeurs de gestion du Comité.

---

<sup>14</sup> « Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique », *Gazette officielle du Québec*, partie II, p. 2095.

## **Code de déontologie et règles d'éthique**

*Considérant* l'importance du rôle du Comité au regard du mandat qui lui est confié;

*Considérant* l'orientation dynamique du Comité sur le plan de son fonctionnement et de ses démarches;

*Considérant* le niveau de responsabilité des membres du Comité à l'égard de la qualité de la formation à l'enseignement;

*Considérant* la durée limitée des mandats des membres et des membres adjoints au sein du Comité et leur appartenance à divers groupes ou institutions concernés par l'objet d'intervention;

*Considérant* le fait que la crédibilité et l'intégrité des décisions du Comité sont fondées sur des règles de fonctionnement claires et partagées de tous et de toutes, les règles suivantes constituent le code de déontologie et d'éthique du Comité.

### **Valeurs de gestion**

Conscient de son mandat et de son rôle à l'égard de la formation du corps professoral, le Comité affiche les valeurs de gestion suivantes :

- l'équité dans le traitement, l'analyse et l'évaluation des programmes de formation à l'enseignement et des modifications apportées à ceux-ci, à la suite de leur agrément;
- la transparence dans ses actions et ses communications avec ses partenaires, dans un esprit de collaboration.

### **Règles d'éthique**

#### **Considérations éthiques des partenaires**

Pour permettre au Comité de remplir son mandat, consistant à accorder l'agrément professionnel avec équité, transparence et efficacité, il est nécessaire que ses partenaires, notamment le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les universités et les organisations scolaires, respectent certaines règles d'éthique dans leurs rapports et leurs communications avec le Comité. Le Comité s'attend donc à ce que :

#### **le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur**

- respecte l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément;
- lui fournisse les renseignements nécessaires à la réalisation de son mandat;

#### **les universités**

- respectent l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément;
- lui fournissent tous les renseignements nécessaires à l'évaluation d'un programme et en facilitent l'analyse complète et objective;
- rapportent toute plainte ou tout grief selon les procédures habituellement reconnues;

### **les organisations scolaires**

- respectent l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément;
- acceptent de libérer les enseignants et les enseignantes de leur tâche pour leur permettre de participer aux travaux du Comité, du comité de suivi de l'agrément et des comités ad hoc;
- lui fournissent les renseignements nécessaires à la réalisation de son mandat.

### **Conflits d'intérêts – Liens d'emploi ou d'étude**

Tout membre ayant un lien d'emploi avec un établissement universitaire qui soumet au Comité un programme aux fins d'agrément doit s'abstenir de participer à tout processus d'évaluation et de prise de décision concernant ce programme, y compris les étapes de révision de dossier ou d'appel. De plus, il doit se retirer de toute séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à ce programme. Cette règle s'applique également aux membres de tous les comités ad hoc mis sur pied par le Comité pour l'évaluation de ce programme (par exemple, comité de suivi de l'agrément, comités d'experts).

Dans le cas de programmes partagés par différents établissements universitaires, la règle précédente s'applique à tous les membres venant des établissements collaborant au programme en question.

Cette règle générale s'applique également aux membres universitaires dont le conjoint, la conjointe ou l'enfant a un lien d'emploi avec l'université en question ou y suit un programme d'études en formation à l'enseignement. Elle s'applique aussi aux membres issus du milieu scolaire et dont le conjoint, la conjointe ou l'enfant a un lien d'emploi avec un établissement de ce milieu ou y suit un programme d'études en formation à l'enseignement.

Un membre s'abstient, conformément au dispositif prévu au premier paragraphe, de participer à l'évaluation d'un programme s'il a été employé par l'université en cause, à un titre ou à un autre, durant les trois dernières années.

Finalement, le membre et le membre adjoint doivent divulguer au Comité tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans un organisme, un établissement ou une association susceptible de les placer dans une situation de conflit d'intérêts incompatible avec leur fonction.

### **Règles de confidentialité**

Les règles de confidentialité suivantes sont prescrites pour les membres du Comité :

- Un membre ne peut divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions au Comité ou utiliser, à son profit ou pour un tiers, de l'information non accessible au public et obtenue dans le cadre de ses fonctions. Cependant, un membre peut transmettre des renseignements généraux sur le processus d'agrément.

- Seule la personne nommée à titre de président ou de présidente est autorisée à chercher à obtenir ou à fournir de l'information faisant autorité et concernant l'application des critères et des procédures du Comité.
- Un membre ne peut, en tant que consultant privé, offrir ses services à une université qui prépare un programme de formation à l'enseignement.
  - Les opinions émises par les membres lors des séances de travail du Comité ou de ses sous-comités doivent être tenues pour confidentielles.
  - Tout ce qui entoure le processus d'agrément d'un programme en particulier ainsi que le suivi de l'agrément de ce programme par le comité de suivi doit demeurer confidentiel (documents de travail, grilles d'évaluation, propos échangés, noms des personnes concernées, noms des centres de formation, etc.) tant que le programme n'est pas agréé.
  - Les procès-verbaux des réunions sont considérés comme des documents confidentiels, mais les décisions sont publiques.

### **Transmission d'informations au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur**

En ce qui concerne la transmission d'informations au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le Comité s'est donné les règles suivantes :

- Le Comité communique d'abord ses textes ou ses avis au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
- Le Comité avise le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans les cas où un programme est agréé.
- Le Comité avise le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de toute décision relative au non-agrément d'un programme de formation à l'enseignement.
- Le Comité avise le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans les cas où un programme perd son statut d'agrément.

### **Indépendance dans l'action**

Dans l'exercice de leurs fonctions au sein du Comité, les membres doivent agir indépendamment de toute considération politique partisane et de tout groupe de pression.

À l'exception de la personne qui représente le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les membres, puisqu'ils sont nommés par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour siéger à titre personnel, ne doivent pas défendre le point de vue de l'organisme auquel ils appartiennent.

### **Participation des membres à des activités extérieures**

Le Comité est d'avis que la participation d'un membre ou d'un membre adjoint à une activité professionnelle portant sur un thème lié à l'éducation est aussi assujettie aux règles du présent code.

## **Documents accessibles**

En tant qu'organisme assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), le Comité détient certains documents qui peuvent être consultés.

## **Relations avec le public**

Le président ou la présidente du Comité ou son délégué est autorisé à agir au nom du Comité. Cette disposition touche les déclarations publiques, telles que les allocutions données à l'occasion de conférences et de colloques ou les déclarations aux médias. Dans tous les cas, la personne qui agit ou parle au nom du Comité doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions.

## **Compensation offerte aux membres**

Les membres du Comité ne reçoivent aucune rémunération; seuls les frais de dégage ment et les frais de déplacement et de séjour sont remboursés selon les modalités prévues.

Un membre ne peut accepter ou solliciter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Il ne peut non plus accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste. Tout autre cadeau, toute autre marque d'hospitalité ou tout autre avantage doit être retourné au donateur ou à l'État.

## **Après-mandat**

Après avoir terminé son mandat, un membre ne peut divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions au Comité ou utiliser, à son profit ou pour un tiers, de l'information non accessible au public et obtenue dans le cadre de ses fonctions.

## **Mesures d'application**

En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pouvant agir en matière de discipline est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, selon la procédure prévue par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

La personne nommée à la présidence du Comité est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Elle doit également s'assurer du respect, par tous les membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente de tout cas de manquement. Il est de la responsabilité du membre de signaler au président ou à la présidente le manquement d'un collègue à l'une ou l'autre des règles précitées.

Le membre visé par une allégation de manquement aux règles du présent code peut être relevé provisoirement de ses fonctions par l'autorité compétente, pour permettre une étude plus

approfondie de la situation et la prise d'une décision finale. Cette mesure vaut pour une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.

L'autorité compétente communique au membre en question le manquement reproché ainsi que la sanction qui peut lui être imposée. Elle l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.

Adopté par les membres du Comité le 7 juin 2005 – Décision 78-01

Modifié le 6 octobre 2006 – Décision 85-02

Modifié le 3 octobre 2007 – Décision 90-01

Modifié le 28 octobre 2010 – Décision 110-07-01

Modifié le 15 décembre 2016 – Décision 151-07-05

## Annexe 6 — Les programmes agréés

---

La liste des programmes agréés de formation à l'enseignement est régulièrement mise à jour sur le site Web du Comité : [www.capfe.gouv.qc.ca](http://www.capfe.gouv.qc.ca).

### Programmes agréés<sup>15</sup> (par université)

---

#### Université Bishop's

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement des arts
  - Art dramatique
  - Arts plastiques
  - Musique
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes
  - Français
- Baccalauréat en enseignement secondaire
  - Anglais, langue d'enseignement
  - Mathématique
  - Science et technologie
  - Univers social

#### Université Concordia

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement des arts
  - Arts plastiques
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes
  - Anglais

#### Université de Montréal

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes
  - Français
- Baccalauréat en enseignement secondaire
  - Développement personnel
  - Français, langue d'enseignement
  - Mathématique
  - Science et technologie
  - Univers social
- Maîtrise en enseignement secondaire
  - Français, langue d'enseignement
  - Mathématique
  - Science et technologie
  - Univers social

---

<sup>15</sup> Les universités sont tenues d'utiliser les libellés agréés dans toute correspondance avec le CAPFE et le Ministère.

### **Université de Sherbrooke**

- Baccalauréat en enseignement préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes
  - Anglais
- Baccalauréat en enseignement professionnel
- Baccalauréat en enseignement secondaire
  - Français, langue d'enseignement
  - Mathématique
  - Science et technologie
  - Univers social
- Maîtrise en enseignement des langues secondes
  - Anglais
- Maîtrise en enseignement secondaire
  - Français, langue d'enseignement
  - Mathématique
  - Science et technologie
  - Univers social

### **Université du Québec à Chicoutimi**

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement des arts
  - Arts plastiques et art dramatique
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes
  - Anglais
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierce
  - Anglais et espagnol
- Baccalauréat en enseignement professionnel
- Baccalauréat en enseignement secondaire
  - Français, langue d'enseignement
  - Mathématique
  - Science et technologie
  - Univers social
  - Univers social et développement personnel

### **Université du Québec à Montréal**

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (DEC-baccalauréat)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement des arts
  - Art dramatique
  - Arts plastiques
  - Danse
  - Musique
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé

- Baccalauréat en enseignement des langues secondes
  - Anglais
  - Français
- Baccalauréat en enseignement professionnel
- Baccalauréat en enseignement secondaire
  - Développement personnel
  - Français, langue d'enseignement
  - Mathématique
  - Science et technologie
  - Univers social
- Maîtrise en enseignement des arts
  - Art dramatique
  - Arts plastiques
  - Danse
  - Musique
- Maîtrise en enseignement à la formation générale des adultes
  - Français, langue d'enseignement
  - Français, langue seconde
  - Mathématique
  - Science et technologie
  - Univers social
- Maîtrise en enseignement secondaire
  - Français, langue d'enseignement
  - Mathématique
  - Science et technologie
  - Univers social

#### **Université du Québec à Rimouski**

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement des arts
  - Musique
- Baccalauréat en enseignement professionnel
- Baccalauréat en enseignement secondaire
  - Français, langue d'enseignement
  - Mathématique
  - Science et technologie
  - Univers social et développement personnel

#### **Université du Québec à Trois-Rivières**

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement des arts
  - Arts plastiques et art dramatique
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierce
  - Anglais et espagnol
- Baccalauréat en enseignement secondaire

- Français, langue d'enseignement
- Mathématique
- Science et technologie
- Univers social
- Univers social et développement personnel
- Maîtrise en enseignement des langues secondes
  - Anglais
- Maîtrise en enseignement d'une langue tierce
  - Espagnol
- Maîtrise en enseignement secondaire
  - Développement personnel
  - Français, langue d'enseignement
  - Mathématique
  - Science et technologie
  - Univers social

#### **Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue**

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement des arts
  - Arts plastiques
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes
  - Anglais
- Baccalauréat en enseignement professionnel
- Baccalauréat en enseignement secondaire
  - Français, langue d'enseignement
  - Mathématique
  - Univers social

#### **Université du Québec en Outaouais**

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement des arts
  - Arts plastiques (agrément temporaire)
  - Musique (agrément temporaire)
- Baccalauréat en enseignement secondaire
  - Français, langue d'enseignement
  - Univers social
  - Mathématique (agrément temporaire)

#### **Université Laval**

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement des arts
  - Arts plastiques
  - Musique
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes
  - Anglais
  - Français
- Baccalauréat en enseignement professionnel

- Baccalauréat en enseignement au secondaire
  - Français, langue d'enseignement
  - Mathématique
  - Science et technologie
  - Univers social
  - Univers social et développement personnel
- Maîtrise en enseignement secondaire
  - Développement personnel
  - Français, langue d'enseignement
  - Mathématique
  - Science et technologie
  - Univers social

### **Université McGill**

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement des arts
  - Musique
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes
  - Anglais
- Baccalauréat en enseignement secondaire
  - Anglais, langue d'enseignement
  - Développement personnel
  - Mathématique
  - Science et technologie
  - Univers social
  - Univers social et développement personnel
- Maîtrise en enseignement des langues secondes
  - Anglais
  - Français
- Maîtrise en enseignement secondaire
  - Anglais, langue d'enseignement
  - Développement personnel
  - Mathématique
  - Science et technologie
  - Univers social

## **Programmes agréés (par libellé de programme)**

---

### **Baccalauréats**

#### **Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire**

- Université Bishop's
- Université Concordia
- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval
- Université McGill

#### **Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (DEC-baccalauréat)**

- Université du Québec à Montréal

#### **Baccalauréat en enseignement des arts**

##### Art dramatique

- Université Bishop's
- Université du Québec à Montréal

##### Arts plastiques

- Université Bishop's
- Université Concordia
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université Laval
- Université du Québec en Outaouais

##### Arts plastiques et art dramatique

- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Trois-Rivières

##### Danse

- Université du Québec à Montréal

##### Musique

- Université Bishop's
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université Laval
- Université McGill
- Université du Québec en Outaouais

## **Baccalauréat en enseignement des langues secondes**

### Anglais

- Université Concordia
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université Laval
- Université McGill

### Français, langue seconde

- Université Bishop's
- Université de Montréal
- Université du Québec à Montréal
- Université Laval

## **Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierce**

### Anglais et espagnol

- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Trois-Rivières

## **Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale**

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Outaouais

## **Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé**

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université Laval
- Université McGill

## **Baccalauréat en enseignement professionnel**

- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université Laval

## **Baccalauréat en enseignement secondaire**

### Anglais, langue d'enseignement

- Université Bishop's
- Université McGill

### Développement personnel

- Université de Montréal
- Université du Québec à Montréal
- Université McGill

### Français, langue d'enseignement

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval

### Mathématique

- Université Bishop's
- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval
- Université McGill

### Science et technologie

- Université Bishop's
- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université Laval
- Université McGill

#### Univers social

- Université Bishop's
- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval
- Université McGill

#### Univers social et développement personnel

- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université Laval
- Université McGill

## **Maîtrises**

### **Maîtrise en enseignement des langues secondes**

#### Anglais

- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université McGill

#### Français

- Université McGill

### **Maîtrise en enseignement d'une langue tierce**

#### Espagnol

- Université du Québec à Trois-Rivières

### **Maîtrise en enseignement à la formation générale des adultes**

#### Français, langue d'enseignement

- Université du Québec à Montréal

#### Français, langue seconde

- Université du Québec à Montréal

#### Mathématique

- Université du Québec à Montréal

#### Science et technologie

- Université du Québec à Montréal

#### Univers social

- Université du Québec à Montréal

### **Maîtrise en enseignement des arts**

#### Art dramatique

- Université du Québec à Montréal

#### Arts plastiques

- Université du Québec à Montréal

#### Danse

- Université du Québec à Montréal

#### Musique

- Université du Québec à Montréal

### **Maîtrise en enseignement secondaire**

#### Anglais, langue d'enseignement

- Université McGill

#### Développement personnel

- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université Laval
- Université McGill

#### Français, langue d'enseignement

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université Laval

#### Mathématique

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université Laval
- Université McGill

#### Science et technologie

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université Laval
- Université McGill

#### Univers social

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université Laval
- Université McGill

## Annexe 7 — Le calendrier des visites de renouvellement de l’agrément des programmes de formation à l’enseignement dans les universités québécoises 2017-2021

---

Les visites de renouvellement de l’agrément ont été suspendues, en juin 2019, à la demande du ministre.